

Français en Suisse –
apprendre, enseigner, évaluer
Italiano in Svizzera –
imparare, insegnare, valutare
Deutsch in der Schweiz –
lernen, lehren, beurteilen

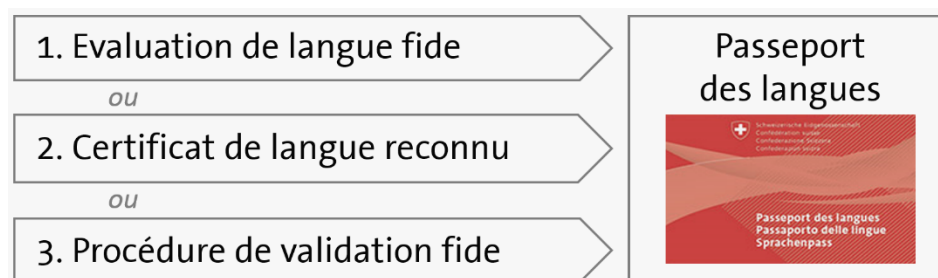


fide

Informations à propos du passeport des langues

pour les autorités et les associations
Berne, février 2018

Le passeport des langues atteste les compétences orales et écrites de son/de sa titulaire dans les trois langues nationales : français, allemand et italien. Il est établi par le Secrétariat fide sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Dès le 1.1.2018, une attestation des compétences linguistiques est demandée pour la naturalisation – le passeport des langues constitue l'un des documents reconnus dans cette procédure.



Il y a trois voies équivalentes pour obtenir le passeport des langues :

1. **Participer à l'évaluation de langue fide** dans un centre d'évaluation accrédité
2. Présenter un **certificat de langue reconnu** au Secrétariat fide
3. **Faire examiner un dossier de validation fide** dans un centre de validation accrédité.

1. **L'évaluation de langue fide** se déroule dans des centres d'évaluation accrédités et permet d'attester les compétences linguistiques des niveaux A1, A2 et B1 du CECR. Elle est composée d'une partie « Parler et comprendre » et d'une partie « Lire et écrire ». Il est possible de se présenter à une seule partie de l'évaluation ou à toutes les deux. Après avoir passé l'évaluation, les participants recevront le passeport des langues qui indique séparément leurs compétences orales et écrites. Vous trouverez la liste actuelle des centres d'évaluation et le calendrier des sessions sur notre site internet (<http://www.fide-info.ch>).

Les personnes intéressées peuvent directement prendre contact avec un centre d'évaluation accrédité.

Frais : max. CHF 250.-

2. Des examens de langue répondant à certains critères de qualité sont reconnus pour l'obtention du passeport des langues. Cela signifie qu'il est possible d'obtenir un passeport des langues en présentant le **certificat ou diplôme de langue** délivré suite à l'un de ces examens. La liste des certificats de langue reconnus ainsi que le formulaire de demande pour le passeport des langues peuvent être téléchargés sur notre site internet (<http://www.fide-info.ch>).

Frais : CHF 10.-

3. Les personnes ayant acquis des compétences linguistiques d'un niveau B1 ou supérieur dans une des trois langues nationales dans le cadre de cours de langue, de manière autonome, dans la vie quotidienne ou professionnelle, peuvent les faire valoir à travers la procédure de validation. Plus de détails sur la constitution des dossiers de validation fide, sur la procédure de validation ainsi que les documents correspondants seront publiés sur notre site internet (<http://www.fide-info.ch>) en début d'été 2018.

Frais : CHF 250.-

Secrétariat fide

Secteur
« Evaluation de langue fide
et passeport des langues »

Effingerstrasse 35

3008 Bern

031 380 16 47

info@fide-evaluation.ch

www.fide-info.ch



**Les centres d'évaluation fide
accrédités dans le canton :**

Questions fréquentes

Qu'est-ce que l'évaluation de langue fide apporte de plus ?

Les examens de langue provenant d'Allemagne, de France et d'Italie ne sont pas adaptés pour l'évaluation de l'intégration linguistique en Suisse. Les tâches de l'évaluation de langue fide se réfèrent à des situations de la vie quotidienne en Suisse.

Combien de temps un diplôme ou le passeport des langues est-il valable ?

Par principe, tous les certificats de langue reconnus de même que le passeport des langues obtenu suite à la participation à l'évaluation de langue fide sont valables à vie. Si un certificat date de plusieurs années et que les autorités doutent sérieusement du niveau linguistique actuel d'une personne, il peut lui être demandé de se soumettre à une nouvelle évaluation de langue.

Quels certificats sont également reconnus par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour la naturalisation ?

Tous les certificats d'autres d'examens de langue restent valables et reconnus par le SEM aussi longtemps qu'ils figurent sur la liste du Secrétariat fide concernant les certificats reconnus.

La liste des certificats de langue reconnus mentionne également des tests de langue avec la mention « en cours de reconnaissance ». Ces tests sont-ils déjà valables dans le cadre d'une naturalisation ?

Oui. Tous les certificats de langue qui, au moment du dépôt de la demande de naturalisation, figurent sur la liste des certificats de langue reconnus ou des certificats

de langue en cours de reconnaissance sont reconnus par le SEM.

Qu'est-ce qu'un dossier de validation fide ?

Le dossier de validation fide permet aux personnes qui disposent d'un niveau de langue supérieur (B2-C2) de l'attester en obtenant un passeport des langues. Elles peuvent constituer un dossier avec les preuves de leurs compétences linguistiques et le faire vérifier par une experte ou un expert.

Où puis-je suivre des cours de langue pour atteindre le niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit ?

Pour toute information sur les offres de cours de langue adaptées, vous pouvez vous adresser aux services cantonaux et communaux chargés de l'intégration.

Existe-t-il aussi des évaluations de langue de niveau B2 ?

Oui, la liste des certificats de langue reconnus établie par le Secrétariat fide mentionne également des tests de niveau B2 et plus.

Si je suis en possession d'un certificat de langue reconnu et que je souhaite obtenir un passeport des langues, dois-je me soumettre à un examen d'équivalence auprès du Secrétariat fide ?

Non. Pour une demande de naturalisation, le certificat de langue suffit. Mais il est possible de demander le passeport des langues en plus, auprès du Secrétariat fide, pour la somme de 10 francs.